

COMPTABILISATION ET CLÔTURE DES FINANCEMENTS SPECIAUX

Recommandation N° 8 MCH2 et annexe D / 08 / 1 / MCH2

1. Préambule

Les financements spéciaux correspondent à l'affectation de moyens financiers pour l'accomplissement d'une tâche publique déterminée. Ces moyens financiers doivent reposer sur une base légale (droit supérieur ou règlements communaux). **Les impôts généraux ne peuvent pas être affectés.**

La clôture des financements spéciaux consiste en une inscription du résultat (excédent de charges ou de revenus) dans le compte des capitaux propres appropriés (comptes 2900x).

Lorsque qu'un gain est volontairement versé dans le compte général ou qu'un déficit est couvert par ce dernier, les écritures y relatives doivent être passées **avant** les écritures de clôtures.

A l'instar des autres charges et des autres revenus, les opérations relatives à des financements spéciaux doivent être comptabilisées dans le compte de résultats. Par analogie, les dépenses et les recettes d'investissement relatives à des financements spéciaux doivent figurer dans le compte des investissements. Le solde des financements spéciaux doit apparaître au bilan.

2. Financements spéciaux relatifs à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux

En vertu de la loi sur la gestion des eaux¹, les organismes responsables de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement des eaux gèrent un financement spécial destiné au maintien de la valeur (MV) des installations. Le montant de celui-ci est calculé sur la base des directives et des formulaires de calculs des taxes selon la valeur de remplacement et la durée de vie des installations. Les attributions annuelles doivent s'élever à 60% au moins du taux de renouvellement annuel. Le produit de la taxe de raccordement unique lui est également attribué.

Les installations sont amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation définie pour la catégorie d'immobilisation dont elles relèvent. Cette durée est fixée dans l'annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes².

¹ RSJU 814.20

² RSJU 190.611

3. Exemple de clôture du financement spécial relatif à l'approvisionnement en eau

Clôture du financement spécial « Approvisionnement en eau »

- Intérêts
- Imputations des charges administratives
- Ecritures de clôture

Les travaux de clôture comprennent la comptabilisation des amortissements, les attributions au financement spécial « maintien de la valeur » et les prélèvements sur celui-ci, la comptabilisation d'un intérêt de 2 pour cent à charge du financement spécial (patrimoine administratif moyen dont sont déduits les capitaux propres et le montant du maintien de la valeur), l'imputation d'une charge administrative interne relative aux travaux de facturation effectués par l'administrateur des finances d'un montant de 12'000 francs ainsi que les écritures de clôture.

Valeur de remplacement des installations d'alimentation en eau	3 600 000
Attribution au financement spécial « MV » selon feuille de calcul	60 000
Valeur comptable du patrimoine administratif existant au 1 ^{er} janvier (sàn)	50 000
Etat des capitaux propres du financement spécial « MV » au 1 ^{er} janvier	50 000
Montant du maintien de la valeur au 1 ^{er} janvier	0
Montant du maintien de la valeur au 31 décembre	31 875
Investissement destiné au remplacement d'une conduite d'eau	250 000
Amortissement de la conduite d'eau (80 ans, 1.25%)	3 125
Etat du patrimoine administratif au 31 décembre	246 875
Calcul des intérêts :	
Etat du patrimoine administratif (alimentation en eau) au 1 ^{er} janvier	50 000
Etat du patrimoine administratif (alimentation en eau) au 31 décembre	246 875
Etat du patrimoine administratif moyen	148 437
./. capitaux propres du financement spécial au 1 ^{er} janvier	-50 000
./. capitaux propres du financement spécial maintien de la valeur au 1 ^{er} janvier	<u>-0</u>
Solde	<u>98 437</u>
Intérêts de 2 %	1 968.75

Ecritures à comptabiliser à la clôture de l'exercice :

N°	Objet	Doit	Avoir	Montant
1)	Intérêts passifs imputés	7100.34090.xx	9611.34090.99	1 968.75
2)	Charges administratives imputées	7100.36121.xx	0220.46121.xx	12 000
3)	Ecriture de clôture, excédent de revenus	9991.90100.30	29003.xx	11 031.25

Bilan

29003.xx
 FS « Approvisionnement en eau »
 sans) 50 000
 3) 11 031.25

Résultats

7100.34090.xx
 Approvisionnement en eau, autres
 intérêts passifs FS
 1) 1 968.75

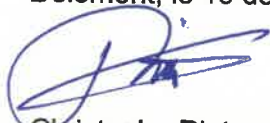
0220.46121.xx
 Services généraux,
 dédommagements
 2) 12 000

7100.36121.xx
 Approvisionnement en eau,
 dédommagements
 2) 12 000

9611.34090.99
 Autres intérêts passifs du
 patrimoine financier
 1) -1 968.75

9991.90100.30
 Clôture des financements spéciaux,
 approvisionnement en eau
 3) 11 031.25

Delémont, le 16 décembre 2019/jb/V2 du 2 février 2023



Christophe Riat
 Délégué aux affaires communales



Julien Buchwalder
 Contrôleur d'institutions